

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu les délibérations du conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez en date du 25 septembre 2023 et du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 6 novembre 2023 approuvant le projet de régime d'aides directes aux entreprises ;
- Vu le dossier de demande de subvention reçu le 7 décembre 2023 du restaurant AU COIN COSY, d'Arthez-de-Béarn, représenté par Mme Nathalie NOSJEAN, pour un projet d'acquisition de matériel et de rénovation de façade,
- Vu le dossier de demande de subvention reçu le 18 janvier 2024 de l'institut de beauté INSTANT BIEN-ÊTRE & BEAUTE, d'Arthez-de-Béarn, représenté par Mme Romane DOMENGINE, pour un projet d'achat de matériel professionnel,
- Vu le dossier de demande de subvention reçu le 22 janvier 2024 de la SARL MES PTITS LEGUMES, de Monein, représentée par M. Paul LAFFITTE, pour un projet d'achat de matériel professionnel,
- Vu le dossier de demande de subvention reçu le 8 janvier 2024 de l'entreprise PHOTONAT'ON, de Monein, représentée par Mme Nathalie PEYRETTE, pour un projet d'achat d'équipement professionnel,
- Vu l'avis favorable du comité de pilotage du 1^{er} février 2024,

décide

ARTICLE 1

D'octroyer :

- au restaurant AU COIN COSY, représenté par Mme Nathalie NOSJEAN et dont le numéro SIRET est le 53759642100025, une subvention de **1 561 €** correspondant à 20 % de l'assiette des dépenses éligibles estimées à 7 804,75 € HT,
- à l'institut de beauté INSTANT BIEN-ÊTRE & BEAUTE, représenté par Mme Romane DOMENGINE et dont le numéro SIRET est le 84122009800013, une subvention de **5 600 €** correspondant à 30 % de l'assiette des dépenses éligibles estimées à 18 666,67 € HT,
- à la SARL MES PTITS LEGUMES, représentée par M. Paul LAFFITTE et dont le numéro SIRET est le 98110175100015, une subvention de **2 392 €** correspondant à 15 % de l'assiette des dépenses éligibles estimées à 15 950 € HT,

- à la société PHOTONAT'ON, représentée par Mme Nathalie PEYRETTE et dont le numéro SIRET est le 83206832400017, une subvention d'un montant de **4 722 €** correspondant à 20 % de l'assiette des dépenses éligibles estimées à 23 611,52 € HT.

ARTICLE 2

De préciser que si le montant des dépenses s'avérait inférieur à l'assiette éligible retenue, le montant de l'aide sera réduit au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 3 :

D'autoriser la signature des quatre conventions d'aide à l'investissement des commerçants et artisans.

ARTICLE 4 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.



Fait à Mourenx, le 2 février 2024

Le président,

Patrice LAURENT